

> Pharmaciens propriétaires

Ajustements des quantités maximales journalières des médicaments – Entrée en vigueur

Nous vous avisons qu'à compter du **21 avril 2021**, les quantités maximales journalières (**QMJ**) révisées de tous les médicaments de la **Liste des médicaments** ainsi que les règles de facturation sur les durées de traitement seront en vigueur.

Ainsi, vous devrez indiquer la durée de traitement en fonction de sa posologie ou de la durée réelle du traitement correspondant à la période de temps normalement prévue entre deux renouvellements, le cas échéant.

Les détails concernant les messages d'erreur afférents et le code d'intervention MQ sont disponibles dans l'[infolettre 233](#) du 17 novembre 2020.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)